

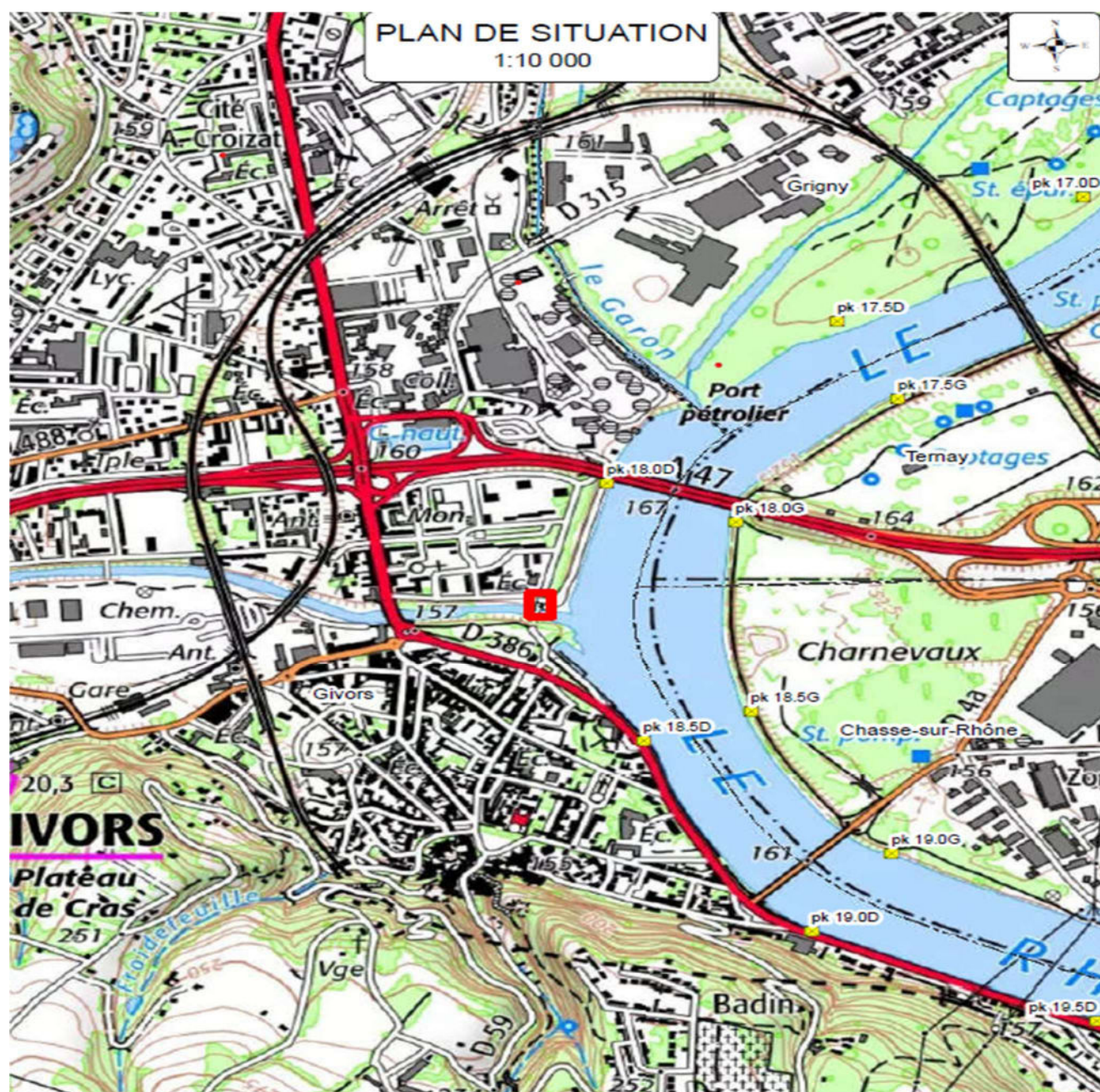
**APPEL A MANIFESTATION D'INTERET**

*Valant mesure de publicité préalable au sens des articles L2122-1-1 et suivants du CGPPP*

CNR a été sollicitée en vue de la mise à disposition sur la commune de GIVORS pour la mise à disposition de terrain pour la mise en place d'un réseau de chaleur urbain du 15 mètres carrés environ dépendant du domaine **public** de l'Etat qui lui a été concédé par ce dernier, le tout figurant sur le plan de situation figurant ci-après (carré rouge) .

En conséquence, l'occupation de ces lieux est soumise aux règles de droit **public** et non aux règles de droit privé.

De ce fait, le statut juridique du bail commercial ne sera notamment pas applicable à la convention d'occupation qui serait conclue à l'issue du présent appel à manifestation d'intérêt.



Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr).

**Utilisation actuelle des lieux :**

Il est ici précisé qu'au jour de la publication du présent appel à manifestation d'intérêt les lieux sont libres de toute occupation.

**Disponibilité des lieux :**

A titre indicatif la date de disponibilité des lieux susvisés est estimée : immédiate

Le dossier de candidature à compléter et à faire parvenir à CNR au plus tard le jeudi 4 décembre 2025 à **16 heures** est à réclamer par les personnes intéressées à l'une des adresses suivantes en précisant la référence 12211 METROPOLE DE LYON :

- [c.barthou@cnr.tm.fr](mailto:c.barthou@cnr.tm.fr),
- OU Direction Territoriale Rhône Médian Nord- Département domanial – ZA de Verenay- BP 77-950 rue du Stade- 69420 AMPUIS .

Le dépôt d'une candidature au présent appel à manifestation d'intérêt vaut acceptation pure et simple des stipulations de celui-ci.

**Demande de substitution :**

Le candidat sélectionné pourra solliciter l'accord écrit de CNR en vue de substituer une autre entité dans le bénéfice de sa sélection, ceci uniquement si cette entité :

- est contrôlée par lui au sens de l'article L233-3 du code du commerce,
- ou est l'un des membres du groupement ayant été sélectionné,
- ou est contrôlée, au sens de l'article L233-3 du code du commerce, par un ou plusieurs membres du groupement ayant été sélectionné.

Ladite entité devra reprendre strictement le même projet et les mêmes engagements que le candidat sollicitant la substitution.

En cas de demande de substitution au profit d'une entité contrôlée, le contrôle sur cette dernière devra être expliqué et justifié par le candidat.

En cas de pluralité de candidatures, une procédure de sélection en vue de la conclusion d'une convention d'occupation sera organisée par CNR qui informera alors tous les candidats ayant valablement déposé leur candidature des modalités de cette procédure.

CNR pourra stopper définitivement, et à tout moment, la procédure du présent appel à manifestation d'intérêt pour quelque motif que ce soit, ceci sans que les candidats puissent prétendre à une quelconque rémunération ou indemnisation.